

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

Mme Sage, M. Degallaix, M. Demilly, M. Gomes, M. Jean-Christophe Lagarde,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 23

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 956-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 943-1, L. 943-4, L. 943-5, L. 943-6-1 et L. 945-4-1 du code rural et de la pêche maritime, dans leur rédaction résultant de l'article 96 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but de renforcer la lisibilité du droit applicable en Polynésie française en matière de lutte contre les activités illégales de pêche, il est proposé de viser l'article L. 9561 du code rural et de la pêche maritime, en préalable de l'article 23 du présent projet de loi.